

**CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 165'000.- DESTINÉ AU REMPLACEMENT D'UN COLLECTEUR
D'EAUX PLUVIALES TRAVERSANT LA PLACE DU PONT-DE-LA-FIN**

Considérant,

- le concept d'assainissement du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui fait état, dans son diagnostic, du mauvais état et du sous-dimensionnement d'un collecteur d'eaux pluviales existant à la place du Pont-de-la-Fin,
- que ces travaux d'assainissement doivent en partie traverser des parcelles privées (N°3059 et N°3248), ce qui nécessitera à terme la constitution de servitudes de maintien et d'entretien dudit collecteur,
- l'accord du propriétaire des parcelles privées concernées,
- la nécessité d'entreprendre ces travaux dans les meilleurs délais de façon à pouvoir permettre le reprofilage en phono-absorbant de la place du Pont-de-la-Fin, prévus à la fin du mois d'août.
- la clause d'urgence dont est munie cette délibération pour la raison motivée ci-dessus,
- les explications fournies à la commission des routes du 13 mars 2012,
- l'exposé des motifs de l'Exécutif,
- la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 30, alinéa 1, lettre k,
- que la présente délibération doit être votée à la majorité absolue en vertu l'article 20, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du maire et des adjointes,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 16 voix pour :

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 165'000.- destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux pluviales traversant des parcelles privées et la place du Pont-de-la-Fin.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, 7100.501.15, puis de la porter à l'actif du bilan, sous rubrique 7100.141.15, dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense nette, après déduction de la subvention cantonale et prélèvement sur les taxes d'écoulement, au moyen de 30 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement – dès 2013 – sous rubrique 7100.331.15.
4. De charger le maire de signer les actes notariés y relatifs.
5. De demander au Conseil d'État d'exonérer la présente opération de tous les frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu son caractère d'utilité publique.
6. D'attribuer au fonds de décoration le 1% du montant des travaux effectifs.

Bardonnex, le 24 avril 2012

Daniel FISCHER, Président